

3.1

DROIT DE PREEMPTION

Cergy

30 ans et plein d'avenir!

LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

Extrait du Registre des

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 28

OBJET : CLASSEMENT EN ESPACES NATURELS SENSIBLES DES ZONES DU BORD DE L'OISE.



Le nombre de Conseillers
en exercice est de : 45

Séance ordinaire du Jeudi 8 Février 2001

L'an deux mille un, le huit du mois de Février,
à vingt heures quarante cinq, le Conseil Municipal dûment convoqué par
M. le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville 12, Rue de l'Abondance
sous la présidence de Monsieur Dominique LEFEBVRE.

Membres présents : M. LEFEBVRE - M. BONNEVAL - M. VAYLEUX - M. JACQUET - Mme RAMPHFT - M. PLATIER - M. CUNIS - M. ERARD - M. CRAHES - Mme AOUJJEHANE - M VIGNE - M. SOULIER - M. JEANDON - Mme ROUCHETTE - M. MECHAI - M. REVERDY - Mme MOREY - Mme LALLAIN - M. AVISSE - Mme AUGIER - M. MONDUC - Mme DESSAIN - Mme LASSERE - M. LEGENDRE - M. LE GOFF - Melle BJORNSON LANGEN - M. BONNEFOY - Mme BEAUJEU-DUFOUR - Mme GARÉ - M. SIBIEUDE - M. CHAUSSONNIERE - M. MARCHANDON - M. JANNIN - M. MENDIELA - Mme GOSSET.

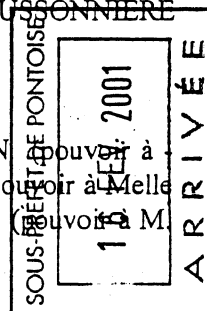
Absents représentés : Mme BREANT (Pouvoir à M. REVERDY) - Mme COLSON (pouvoir à Mme DESSAIN) - Mme DHALLUIN (Mme LASSERE) - Melle ABDUL RAZAK (Pouvoir à Melle BJORNSON-LANGEN) - M. COSTIL (Pouvoir à M. LEGENDRE) - Mme ABADIE (Pouvoir à M. CUNIS) - M. DANIELS (pouvoir à M. JANNIN)

Absents excusés : Melle BASSOUM - M. ASARO - Mme FRANÇOIS.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M Thierry LEGENDRE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

.../...



OBJET : CLASSEMENT EN ESPACES NATURELS SENSIBLES DES ZONES DU BORD DE L'OISE.

Le Conseil Municipal,

VU la loi N° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi N° 85.729 du 18/07/1985 instituant les Espaces Naturels Sensibles,

Considérant l'intérêt d'un classement en E.N.S. des zones du bord de l'Oise, en vue de la maîtrise et de la préservation de ces zones naturelles et inondables,

Considérant la possibilité de bénéficier de la délégation du droit de préemption du Département, de subventions de la part du Département et de l'Agence des Espaces Verts sur les E.N.S.,

Considérant l'avis favorable du Département et de l'Agence des Espaces Verts à la réalisation du projet de classement en E.N.S. des zones du bord de l'Oise,

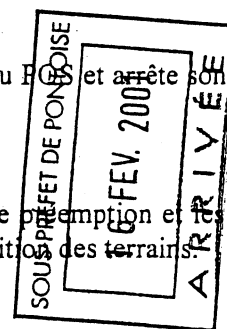
Considérant l'avis de la Commission Environnement - Travaux - Urbanisme,

Délibère, à l'unanimité

(Pour : 33)

Non participation au vote : 9 - Mmes & MM. BEAUJEU-DUFOUR - GARÉ - SIBIEUDE - DANIELS - CHAUSSONNIERE - MARCHANDON - JANNIN - MENDIELA - GOSSET

- 1 - **APPROUVE** le classement en Espaces Naturels Sensibles des zones ND du bord de l'Oise et arrête son périmètre ainsi que celui du droit de préemption (voir plant joint).
- 2 - **AUTORISE** le Maire à solliciter du Département la délégation du droit de préemption et subventions du Département et de l'Agence des Espaces Verts pour l'acquisition des terrains.
- 3 - **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2001 - Section Investissement.



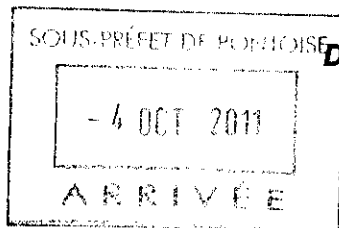
Le Maire,

Dominique LEFEBVRE

COPIE CERTIFIÉE CONFORME À
L'ORIGINAL QUI NOUS A ÉTÉ PRÉSENTÉ
POUR LE MAIRE, L'AGENT DÉLÉGUÉ
MARIE-MADELEINE CONESA



cergy



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 53

OBJET : Extension du Droit de Prémption Urbain Simple sur l'ensemble du territoire communal (DPUS)

Séance ordinaire du vendredi 30 septembre 2011

A 20 h 15, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 30 septembre 2011 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Dominique LEFEBVRE, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Dominique LEFEBVRE – Jean Paul JEANDON – Joël MOTYL – Cécile ESCOBAR – Moussa DIARRA – Christine ERARD – Bruno STARY – Nayla ROMDHANI – Abdoulaye SANGARE – Josiane CARPENTIER – Mohamed LAHJAR – Alexandra WISNIESKI – Bernard POTAILLON – Jean Marie BERTIN – Dominique LE COQ – Cécile TONG TONG – Michel JOGUET – Marie Françoise AROUAY – Emma MADERE – Ibrahima KEITA – Eric NICOLLET – Sandra FOURNIER – Malika YEBDRI – Pierre LECHAUDE – Marie-Esther MAINGE – Bozéna BYDON – Thierry SIBIEUDE – Armand PAYET – Mohamed TRAORE - Mohamed FARI.

Membres représentés : Agnès COFFIN (Pouvoir à Dominique LEFEBVRE) – Françoise COURTIN (Pouvoir à Nayla ROMDHANI) - Pierre BOUCHACOURT (Pouvoir à Bernard POTAILLON) – Béatrice MARCUSSY (Pouvoir à Bruno STARY) – Mériem KARRANSING (Pouvoir à Cécile TONG TONG) - Laurent DUMOND (Pouvoir à Moussa DIARRA) - Sadek ABROUS (Pouvoir à Ibrahima KEITA) - Mohamed KASSIM MASTHAN (Pouvoir à Michel JOGUET) – Mamassa DRAME (Pouvoir à Jean Paul JEANDON) – Hawa FOFANA (Pouvoir à Jean Marie BERTIN) – Abdallah RGUIGUE (Pouvoir à Abdoulaye SANGARE) – Jacques VASSEUR (Pouvoir à Bozéna BYDON) – Pierre VEROT (Pouvoir à Thierry SIBIEUDE) – Anne DARDELET (Pouvoir à Mohamed FARI).

Membres absents et non-représentés : Marie Joséphe VAYLEUX

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M Joël MOTYL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées.

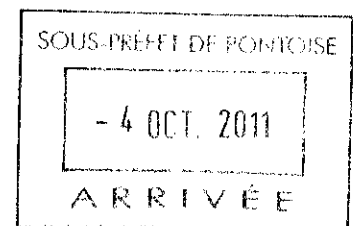
Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes,
Vu la loi n°85-729 du 18 Juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre du principe d'aménagement,
Vu la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière,
Vu la loi n°91-662 d'orientation pour la ville du 13 Juillet 1991,
Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 de Solidarité et de Renouvellement Urbain,
Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2001 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
Vu la loi n° 2002-276 « Démocratie et proximité » du 27 février 2002,
Vu la loi n°2003-590 Urbanisme et Habitat du 3 Juillet 2003,
Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L 211-1, L 300-1, R 211-1, et suivants du Code de l'urbanisme,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 avril 2007 approuvant le plan local d'urbanisme de la Commune de Cergy
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 mai 2008 relative à l'approbation du périmètre du droit de préemption simple de Cergy,
Vu l'arrêté du Maire en date du 19 mai 2008 portant la mise à jour du périmètre de droit de préemption urbain simple,

Considérant que le Droit de Prémption Urbain Simple (DPUS) ne peut porter que sur tout ou partie seulement des zones urbaines (U) et des zones d'urbanisation future (AU),
Considérant que le Droit de Prémption Urbain Simple (D.P.U.S) a été instauré par délibération du Conseil Municipal en date du 2 Juin 1989, et concerne actuellement une partie du quartier des Bords d'Oise dont des terrains inclus dans la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (Z.P.P.A.U.P), et modifié par délibération du 15 mai 2008, suivie d'un arrêté du Maire en date du 19 mai 2008,
Considérant que l'extension du périmètre du D.P.U.S sur l'ensemble du territoire communal est un outil de veille et de meilleure connaissance du suivi du marché immobilier pour la Commune de Cergy,

Après l'avis de la commission développement urbain et gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**



Votes Pour : 34
Votes Contre : 10
Abstention : 0
Non-Participation : 0

Article 1^{er} : que le périmètre du Droit de Prémption Urbain Simple (D.P.U.S) établi par délibération du Conseil Municipal en date du 2 Juin 1989 est étendu à l'ensemble du territoire communal, exception faite des terrains situés en zone N (Naturelle) et en zone A (Agricole) du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.).

Article 2 : d'approuver le nouveau périmètre du Droit de Prémption Urbain Simple (D.P.U.S).

Article 3 : d'autoriser le Maire ou son représentant légal à signer tous les documents et les actes à intervenir à cet effet.

Article avant dernier : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

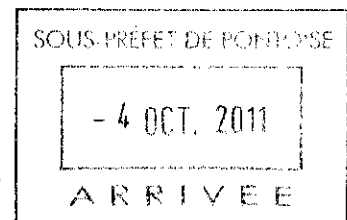
Article final : Le Maire et le Receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Dominique LEFEBVRE



Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :
Et publication ou notification du :



OBJET : **ETABLISSEMENT D'UN DROIT DE PREEMPTION URBAIN RENFORCE SUR
LE QUARTIER DE LA BASTIDE**

Le Conseil Municipal,

VU la Loi N° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 211-1, L 211-2 ET L 211-4,

Considérant la dégradation de l'environnement urbain du Quartier de la Bastide,

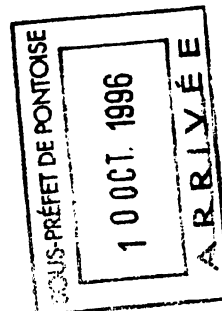
Considérant la nécessité de s'en assurer la maîtrise foncière pour :

- Requalifier les espaces publics et en créer des nouveaux.
- Mener une politique locale de l'habitat cohérente.
- Insérer de l'activité économique et associative dans le quartier.

Considérant l'avis de la Commission Environnement et Travaux,

Délibère, à la majorité

- 1 - **DECIDE** d'instaurer un droit de préemption urbain renforcé sur le quartier de la Bastide.
(Voir Plan joint).
- 2 - **AUTORISE** M. Le Maire à effectuer les formalités réglementaires nécessaires à son institution.



Le Maire,

Dominique LEFEBVRE

